

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS6061

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas des structures sportives professionnelles, le présent article n'est applicable qu'à la population dite administrative. L'index ne s'applique pas aux sportifs, joueurs et entraîneurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prendre en compte les particularités suivantes du sport professionnel :

- Les contrats de travail sont, dans le sport professionnel, des contrats à durée déterminée spécifiques ;
- Les carrières sportives professionnelles sont particulièrement courtes - en moyenne inférieures à sept ans, et pouvant également être stoppées brutalement suite à une blessure - au regard de l'âge légal de départ à la retraite ;
- Les sportifs, joueurs et entraîneurs, ne peuvent pas tous bénéficier d'un reclassement sur des postes administratifs internes.